

Pétition des juges du tribunal du district de Cognac, qui demandent la suppression du costume des tribunaux et la simplicité des mœurs républicaines, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des juges du tribunal du district de Cognac, qui demandent la suppression du costume des tribunaux et la simplicité des mœurs républicaines, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 625-626;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29892_t1_0625_0000_13

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Continuez, continuez, le temple de mémoire vous est ouvert; le Panthéon vous attend.

Ne craignez rien, âmes fortes et courageuses, le peuple est debout pour vous soutenir, et si les vicissitudes humaines permettaient, contre toute attente, que vous fussiez les malheureuses victimes du despotisme, croyez que tout le peuple périrait avant vous, parce qu'il ferait un rempart de son corps pour vous garantir des coups qu'on voudrait vous porter.

Il n'est pas un sans-culotte de St-Sulpice qui ne soit tout prêt à voler à votre secours. Parlez et vous serez obéi ponctuellement. Montés à la hauteur des circonstances, les habitants de ces plages ne respirent que la liberté et l'égalité; débarrassés du fardeau de leurs ministres imposteurs, ils surveillent attentivement tous les ennemis du bien public. Ces jours derniers, les patriotes de St-Sulpice dont l'ardeur patriotique fait trembler jusque dans leurs repaires les lâches et tremblants aristocrates, faisant leur ronde ordinaire, ont pris sur leur territoire 7 individus qu'ils ont conduits en arrestation, dont un prêtre réfractaire qui, clandestinement disait la messe, où il se réfugie, de manière que si les sans-culottes de St-Sulpice ne l'eussent pas découvert, il en serait, dans leur commune, résultat de grands malheurs, par la corruption de ce scélérat nommé Lemaître, originaire de la commune de Laigle; un autre; déserteur de la 1^{re} réquisition réfugié avec ledit Lemaître chez un appelé Jacques Morel jeune, dit Pieds fins, vivant de son bien en la commune de St-Sulpice; et le reste complice. Sur les sept, 3 condamnés par le tribunal criminel qui s'est à cet effet transporté à Laigle, ont expié leurs forfaits sous le rasoir national. Ces 3 individus sont Lemaître, Morel et sa femme, dont la mort a entraîné celle d'une nommée Anquetin fanatisée par ce monstre féroce de Lemaître qui a déclaré avoir demeuré caché chez cette femme plusieurs mois, et d'y avoir dit la messe. L'exécution a eu lieu le 9 de ce mois, 3 heures de l'après-midi en la commune de Laigle.

Que toutes les communes de la République en fassent autant et bientôt nous serons délivrés de ces hydres infernales vomis pour tourmenter l'espèce humaine. Que de concert avec ces dignes représentants la surveillance s'exerce partout sans ménagement, sans partialité, et sous peu, les puissances étrangères seront forcées de nous demander la paix. Tel est le vœu le plus ardent de la Société populaire de St-Sulpice. S. et F.»

ANQUETIN (présid.), J. MORGE, Michel MOREL, BOULLION.

3

BELLEGARDE lit l'extrait du procès-verbal de la séance de la Société populaire d'Angoulême du 16 germinal. (1)

(1) Bⁱⁿ, 27 germ. (suppl^t). L'extrait se termine ainsi : « L'assemblée, sensible aux traits généreux des citoyens Clavaud père et fils, arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal, qu'une expé-

La société populaire d'Angoulême transmet à la Convention nationale le trait suivant :

Frédéric Bellanger, natif de la commune de Belleville, district de Fontenay, âgé de 7 ou 8 ans, voit égorger, par les brigands de la Vendée, son père, sa mère et ses deux sœurs; il est lui-même menacé du même sort, avec d'autres patriotes, lorsque Clavaud fils, capitaine au 24^e bataillon de la Charente, fond avec ses frères d'armes sur les brigands, la baïonnette dans les reins : ces ennemis de l'humanité sont terrassés par les républicains. Après le combat, Clavaud trouve le jeune Bellanger, qui erroit depuis quelques jours, poursuivi par la faim et la rage des brigands; il le prend sous sa surveillance et l'envoie à son père, citoyen d'Angoulême : celui-ci le fait enregistrer à la municipalité, comme patriote réfugié; il offre de le nourrir gratuitement, de l'entretenir et de pourvoir à son éducation. Le jeune orphelin, présent à la séance de la société, est accueilli avec les plus vifs transports. La société populaire le prend sous sa protection, et son président lui donne le baiser fraternel. (1)

La Convention nationale, en applaudissant à la conduite généreuse et patriotique des citoyens Clavaud père et fils, décrète [sur la proposition de Ch. POTTIER], la mention honorable au procès-verbal, l'insertion au bulletin, et le renvoi du trait ci-dessus au comité d'instruction publique, pour être placé au rang des actions héroïques et vertueuses des républicains français. (2)

4

Les juges du tribunal du district de Cognac, après avoir félicité la Convention sur la découverte de la dernière conjuration, demandent la suppression du costume des tribunaux, tenant trop à la pompe des temps monarchiques : un ruban tricolore, avec la médaille de la loi et le bonnet de la liberté, sont plus convenables à la simplicité des mœurs républicaines.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de législation. (3)

[Cognac, s. d.] (4).

« Et nous aussi avons témoigné aux Comités de salut public et de sûreté générale, et à vous, sages représentants, le tribut d'amour et de reconnaissance que nous vous devons, pour avoir encore sauvé la liberté. Un gouvernement fondé sur toutes les vertus, sur les principes de

dition en sera adressée à Clavaud fils, avec une lettre de satisfaction.

L'assemblée, désirant donner une grande publicité à un fait qui honore les républicains en intéressant l'humanité entière, arrête que la Convention nationale sera instruite, ainsi que Romme, représentant du peuple en commission dans les départements de la Dordogne, la Charente et autres circonvoisins. »

(1) P.V., XXXV, 251. *Débats*, n° 576, p. 473; *Mess. Soir*, n° 607; Bⁱⁿ, 27 germ. (suppl^t).

(2) Minute signée Ch. Pottier (C 296, pl. 1011, p. 1).

(3) P.V., XXXV, 252.

(4) Bⁱⁿ, 27 germ., II.

justice, de moralité qui honorent l'homme et lui rappellent sa dignité, peut-il être détruit par des conjurations ourdies par le crime, et l'écu-me de l'espèce humaine ? La divinité ne protège-t-elle pas une nation qui ne veut l'honorer que par la probité, la justice, l'humanité, l'amour du travail, des mœurs, des lois, de la patrie, de la liberté et de l'égalité ? voilà les sacrifices, les prières dignes d'elle ; un cœur droit, une âme pure sont son plus beau temple ; c'est là où elle se plaît à contempler son ouvrage ; ce sont les principes d'un gouvernement qu'elle aime et qu'elle protège. Scélérats insensés ! qui frémissez au seul nom de vertu, voyez, admirez l'ordre, l'harmonie de l'univers, contemplez la nature, ses lois dictées par la justice éternelle, ses merveilles opérées par la sagesse incréée comme tout ce qu'elle produit, se coordonner au bien général ; descendez ensuite jusques dans votre conscience, vous qui déchirez les entrailles de votre patrie ; vous qui voulez l'ensanglanter ; vous qui, détestant les vertus qui font votre honte, parce que vous ne les avez jamais pratiquées, ne fondez votre bonheur et votre existence que sur l'espoir des tyrans, sur leurs crimes et les vôtres ; jugez-vous, et si vous êtes de bonne foi, vous direz que le bonheur ne consiste que dans l'amour et la pratique du bien, dans le sacrifice de soi-même pour sa chère patrie, dans cet amour tendre pour tous les hommes, qui, faibles comme vous, et formés égaux par la nature, doivent être unis comme des frères, des amis, et travailler de concert au bien général.

Tels sont, Législateurs, nos sentiments ; ils nous engagent à vous prier qu'à l'avenir un ruban tricolore avec la médaille de la loi et le bonnet de la liberté, soient notre seul costume, et non la décoration trop pompeuse des temps monarchiques. Des juges du peuple doivent avoir sa simplicité ; ils ramènent à cette austérité, qui garantit les mœurs. L'accueil que vous avez fait à la pétition du tribunal du 2^e arrondissement de Paris, nous fait espérer le même succès, puisque les mêmes motifs l'inspirent. »

5

L'agent national provisoire du district de Grenoble annonce à la Convention, que 2,088 articles des biens d'émigrés, estimés 3,181,923 liv., ont été vendus 10,620,060 liv., ce qui fait une augmentation de 7,438,137 liv., sur le montant de l'estimation.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux. (1)

6

L'administration du district et le comité de surveillance de la commune de Fréjus remercient la Convention nationale du nouveau bienfait qu'elle vient de faire au peuple par

son décret du 8 ventôse, concernant les personnes suspectes et les patriotes opprimés et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1)

[Fréjus, 22 vent. II. Le distr. à la Conv.] (2).

« Représentants des Français,

Depuis longtemps les patriotes attendaient le décret que vous avez rendu le 8 ventôse sur les personnes incarcérées. Il ne fallait rien moins que les mesures qui y sont prescrites pour détruire l'influence et les machinations perfides des ennemis de la Révolution ; vous venez de leur enlever le seul moyen qui leur restait, celui de corrompre par des largesses ceux qu'ils ne pouvaient plus entraîner par leur exemple ou leurs discours. Oui, Législateurs, nous avons connu de ces détenus, se servir de leurs biens pour se faire des partisans, même dans les Comités de surveillance ; nous venons de déjouer leurs complots perfides en faisant séquestrer de suite tous leurs biens. L'intérêt de la République l'exigeait, le vœu des amis de la liberté se trouve rempli, et toute dilapidation cesse sur des biens désormais destinés à secourir les malheureux et à récompenser les défenseurs de la patrie.

Continuez, braves Montagnards, de mériter la reconnaissance des sans-culottes, en écrasant tous les ennemis de la Révolution et ne quittez votre poste qu'après avoir entièrement assuré le bonheur du peuple. S. et F. »

SIMOND, DOZE, ROLLAND, RAIMOND, ROQUE, CHARLES, MARCHIS, REIBAUD, ABEILLE, MANOUX, COUCERDAUX.

[Fréjus, 22 vent. II. Le C. révol. à la Conv.]

« Citoyens représentants,

Le peuple que vous représentez vient de recevoir un nouveau gage des bienfaits de la Révolution dont vous êtes les organes ; c'est le décret du 8 de ce mois sur les personnes suspectes, et pour les patriotes opprimés, décret qui renferme autant de sagesse, que de vertu de morale, que de patriotisme. L'affermissement de la République commandait impérieusement ce grand acte de justice, vous qui sans cesse veillez à nous alimenter de tout ce qui peut contribuer à notre liberté, vous vous êtes empressés à faire parvenir par courrier extraordinaire ce décret bienfaisant. Continuez, Législateurs, d'affermir le courage des républicains qui ne cessent de vous estimer ; la République est entre vos mains, les destinées d'un grand peuple vous appartiennent, vous avez su braver les orages, résistez aux poignards de tant de faction liberticides. Du haut de la Montagne, vous avez écrasé l'hydre fédéraliste.

C'est à vous que ce dépôt précieux est confié ; les nations futures béniront vos travaux ; les sans-culottes composant le Comité de surveillance ou révolutionnaire de la commune de Fréjus vous invitent à rester à votre poste, jusqu'à la paix et jusqu'à ce que la République ait fait justice de tous les tyrans couronnés qui

(1) P.V., XXXV, 252. Bⁱⁿ, 27 germ. (suppl^t) ; M.U., XXXVIII, 443 ; C. Eg., n^o 607, p. 130 ; Débats, n^o 577, p. 487.

(1) P.V., XXXV, 253. Bⁱⁿ, 28 germ.

(2) C 298, pl. 1043, p. 19, 20 ; Audit. nat., n^o 572, p. 1 ; Rép., n^o 120.